

# Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure

## Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative

Cité Administrative- Boulevard Chauvin – 27023 EVREUX CEDEX  
Tél. : 02 32 24 86 01 – Fax : 02 32 24 86 02 – courriel : ddc@eure.gouv.fr

*Fiche d'informations – Réglementation – Janvier 2012*

### Réglementation des Activités Physiques et Sportives

Coordination administrative

Pascal LEPILLER  
Tél. : 02 32 24 86 09

Conseiller  
d'animation sportive

Robin BRANCHU  
Tél. : 02 32 24 89 71

## Agrément des associations sportives

"Les groupements sportifs ne peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat qu'à la condition d'avoir été agréés (...). Article L.121-4 du code du Sport

### A / L'agrément (Généralités)

- D'une façon générale : procédure de reconnaissance par une autorité qu'une personne répond bien à la volonté ou à la convenance de cette autorité.
- Le plus souvent : label de qualité reconnu par l'administration.

### B / L'agrément "Sport" du Ministère des Sports pour les associations sportives

- Textes de référence :
- Article L.121-4 du code du Sport .
- Articles R.121-1 à R.121-6 du code du Sport :
- "Les groupements sportifs ne peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat qu'à la condition d'avoir été agréés. L'agrément est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes(...)"
- Seuls les groupements sportifs constitués sous la forme d'association Loi de 1901 peuvent être agréés.

### C / Conditions à remplir pour obtenir l'agrément

- Les statuts doivent comporter les dispositions suivantes :
  - a) fonctionnement démocratique de l'association :
    - la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale
    - la désignation du C.A. par l 'A.G.au scrutin secret et pour une durée limitée
    - un nombre minimum, par an, de réunions de l 'A.G.et du C.A.
    - les conditions de convocation de l 'A.G. et du C.A. sur l'initiative d'un certain nombre de leurs membres.

**DIRECTION**  
**DEPARTEMENTALE**  
**DE LA COHESION**  
**SOCIALE**  
**DE L'EURE**

**Réglementation  
des Activités  
Physiques et Sportives**

Coordination administrative

Pascal LEPILLER  
Tél. : 02 32 24 86 09

Conseiller  
d'animation sportive

Robin BRANCHU  
Tél. : 02 32 24 89 71

b) transparence de la gestion :

- tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses
- un budget annuel adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ;
- des comptes soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice
- tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, soumis pour autorisation au C.A. et présenté pour information à la plus prochaine A.G.

c) égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes :

- Les statuts doivent prévoir que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale.

d) garantie des droits de la défense en cas de procédure disciplinaire :

- Les associations sportives doivent calquer leur procédure disciplinaire sur celle des fédérations agréées soumises à des statuts types

**Pour obtenir l'agrément, un groupement sportif qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives doit être affilié à une fédération sportive agréée.**

### **D / Avantages liés à l'agrément**

- Possibilité de percevoir des subventions de l'Etat
- Possibilité de bénéficier de divers dispositifs

### **E / Procédure de demande d'agrément**

- En faire la demande à la DDCCS
- Constituer un dossier à l'appui de la demande :
  - Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur ;
  - Les procès-verbaux des trois dernières Assemblées Générales. ;
  - Les bilans et comptes d'exploitation des trois derniers exercices.*Pour les associations constituées depuis moins de trois années, les documents demandés correspondent à leur durée d'existence.*

### **F / Motifs de retrait d'agrément**

- Une modification des statuts ayant pour effet de porter atteinte aux conditions posées pour demander l'agrément
- Un motif grave tiré soit de la violation par le groupement de ses statuts, soit d'une atteinte à l'ordre public ou à la moralité publique
- La méconnaissance des règles d'hygiène ou de sécurité
- L'emploi de personnes non-qualifiées pour enseigner, animer, entraîner ou encadrer une activité physique ou sportive